



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 1

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel 2022 en faveur de la République du Niger

Document d'action « Projet de renforcement des réseaux de distribution et d'amélioration de l'accès à l'électricité (PREDAC) »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23 du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	Projet de renforcement des réseaux de distribution et d'amélioration de l'accès à l'électricité (PREDAC) Numéro CRIS/référence opérationnelle OPSYS : NDICI AFRICA/2022/044-128 / ACT-61208 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe' (TEI)	Oui TEI 1 #Gouvernance-Paix-Droits TEI 2 #Niger Générations Futures
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Afrique de l'Ouest, territoire national du Niger (appui par l'UE renforcé dans les régions de Tillabéri, d'Agadez et de Maradi)
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel national 2021-2027 en faveur de la République du Niger
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	<ul style="list-style-type: none">Objectifs spécifiques du domaine prioritaire 3 « Croissance et économie verte »
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Domaine prioritaire 3 « croissance et économie verte » : Investissement et infrastructures, smart green cities (CAD 430).

7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal : <u>ODD 7 : Énergies fiables, durables et modernes, à un coût abordable</u></p> <p>Autres ODD importants:</p> <p>ODD 1 : Éradication de la pauvreté</p> <p>ODD 2 : Lutte contre la faim</p> <p>ODD 4 : Accès à une éducation de qualité</p> <p>ODD 5 : Égalité entre les sexes</p> <p>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p> <p>ODD 10 : Réduction des inégalités</p> <p>ODD 13 : Lutte contre le changement climatique</p> <p>ODD 15 : Vie terrestre</p>			
8 a) Code (s) CAD	<p>151 – Gouvernance générale : 5%</p> <p>232 – Politique de l'énergie : 15%</p> <p>232 – Production d'électricité, sources renouvelables : 25%</p> <p>236 - Distribution de l'énergie : 35%</p> <p>430 – Autres Multisecteurs : 20%</p>			
8 b) Principal canal de distribution	<p>Autres – entité publique dans le pays bénéficiaire – 12000</p> <p>Gouvernement tiers (coopération déléguée) – 13000</p>			
9. Objectifs de dépenses	<p><input type="checkbox"/> Migration</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Climat</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre</p> <p><input type="checkbox"/> Biodiversité</p> <p><input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance</p> <p><input type="checkbox"/> Education</p>			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Adaptation au changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes et Tags:	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire: BGUE-B2022-14.020120-C1-INTPA</p> <p>Coût total estimé : EUR 77 020 000</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE EUR 10 940 000</p> <p>Cette action contribue dans son intégralité (10 940 000 EUR) à l'atteinte des objectifs du TEI 1 #Gouvernance-Paix-Droits et TEI 2 #Niger Générations Futures avec le concours des États Membres suivants : France (EUR 50 000 000), Allemagne, Luxembourg, Espagne, Pays-Bas, Italie, Belgique. Une contribution de EUR 16 080 000 est attendue de l'Etat du Niger via la Nigelec (Société Nigérienne d'Electricité).</p>			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	<p>Cette contribution à la plateforme régionale de financement mixte est mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence française de Développement (AFD) qui cofinancera le projet à hauteur de EUR 50 000 000 via un prêt souverain à octroyer à l'Etat du Niger. Nos expériences avec ce type de modalité de mise en œuvre sont encourageantes (Projet de construction de la centrale solaire de Gorou Banda (FED/2017/390-932) et le projet AFD CNE 1157/ Extension des réseaux électriques et électrification rurale (M EUR 11) financement EU-AITF via BEI. Ce financement de l'UE concernera les régions d'Agadez, de Maradi et de Tillabéri en synergie et complémentarité avec les appuis déjà en cours et envisagés par l'UE, ainsi qu'avec les TEI.</p>			

1.2 Résumé de l'Action

Pays sahélien fortement pénalisé par son enclavement et des conditions agro-climatiques difficiles, le Niger figure parmi les pays les plus pauvres du monde avec un revenu par habitant de 566 USD en parité de pouvoir d'achat, et un indice de développement humain qui le place, en 2020, en dernière position sur 189 pays, reflet d'une situation sociale préoccupante : espérance de vie de 62 ans, taux d'alphabétisation de 19%, et 75% de la population vivant avec moins de 2 USD/jour. Le pays compte près de 24 millions d'habitants et affiche l'un des taux de croissance démographique les plus élevés au monde (3,9% par an). Il existe d'importants écarts entre les femmes et les hommes. L'indice d'inégalité de genre situe le Niger en 154^{ème} place sur un total de 189 pays, avec un faible taux de femmes au Parlement (17%), un taux élevé de natalité chez les adolescentes : 186,5 naissances/1000 naissances (filles de 15 à 19 ans) et une participation au marché d'emploi de seulement 60% (filles et femmes à partir de 15 ans).

Le Niger est l'un des pays les plus faiblement électrifiés d'Afrique avec une couverture géographique du réseau national très inégale. Le taux d'accès à l'électricité est estimé à environ 16% avec moins de 5% en zone rurale. Accroître l'accès à l'énergie est une priorité pour Niger et l'Union européenne car cela permet d'améliorer la qualité de vie, de réduire la pauvreté et de soutenir l'activité économique et la création d'emplois.

Dans ce contexte, le Gouvernement nigérien, a émis une requête de financement auprès de l'AFD pour le présent Projet qui s'inscrit à la fois dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE)¹ citée ci-dessus et dans la continuité du projet d'extension des réseaux électriques et d'électrification rurale (CNE 1157-AFD) précédemment cofinancé par l'Union européenne (EU-Africa ITF) en 2014 et mis en oeuvre par NIGELEC. Le projet devrait donc permettre à la NIGELEC d'obtenir les fonds nécessaires afin qu'elle puisse continuer à renforcer, densifier et étendre son réseau sur l'ensemble du territoire nigérien et ainsi grandement améliorer les indicateurs socio-économiques des zones bénéficiaires (régions de Tillabéri, d'Agadez et de Maradi notamment).

Le Programme a comme objectif principal **de soutenir le développement économique et l'amélioration des conditions de vie des populations des zones concernées en renforçant leur accès à l'électricité**. De manière spécifique, il s'agira : (i) d'améliorer et de développer l'accès à l'électricité et la desserte en milieu urbain et rural; (ii) d'augmenter la capacité de consommation dans les zones d'intervention du projet; (iii) développer les activités économiques (*activités artisanales et commerciales, activités domestiques génératrices de revenus, nouveaux emplois*) en particulier pour les femmes, les jeunes et les populations vulnérables affectées par des conflits, y compris les déplacées forcées.

Le projet vise à : (i) réaliser des densifications et renforcements des réseaux de distribution en zones urbaines et périurbaines ; (ii) réaliser des extensions de réseaux dans 178 localités rurales partiellement électrifiées et arrêter 8 centrales thermiques totalisant une puissance de 1 MegaWatt ; (iii) réaliser 180 000 nouvelles connexions au réseau de distribution (au profit de 1 260 000 personnes dont 50% de femmes). En parallèle, l'UE appuie la modification du code de l'électricité, prévue en 2023, pour favoriser l'implication et les investissements du secteur privé. Ces éléments ouvrent la voie à des actions supplémentaires via « the Global Gateway ² », notamment dans le domaine de l'énergie et du climat, et à l'utilisation des garanties dans le secteur avec l'appui de la Banque Européenne d'Investissements (BEI) et permettant la présence de l'UE dans le secteur de l'énergie sur le long terme. Durée indicative du projet : 5 ans.

Le Programme est aligné à la Déclaration de Politique générale du Gouvernement de la 7^{ème} République³, en particulier à ses axes : 1 - « Sécurité et quiétude sociale » ; 3 - « Développement du capital humain » ; 4 - « Modernisation du monde rural » et 6 - « Exploitation des potentialités Economiques ». Le Programme contribue à la réalisation des objectifs du domaine prioritaire n°3 « Croissance et économie verte » du Programme indicatif multi-annuel 2021-2027 pour le Niger, et il s'inscrit pleinement dans l'approche Team Europe et contribue à la réalisation des TEI 1 #Gouvernance-Paix-Droits (via l'appui à l'émergence de pôles sécurisés de stabilisation, relèvement et développement) et TEI 2 #Niger Générations Futures (via l'appui au financement souverain et via le blending d'infrastructures productives urbaines et rurales), avec ce co-financement avec l'AFD. La création de

¹ https://rise.esmap.org/data/files/library/niger/Documents/Energy%20Access/Niger_SNAE.pdf

² [Global Gateway | EEAS Website \(europa.eu\)](#)

³ [DPG-PM-VERSION-15-mai2021.pdf \(gouv.ne\)](#)

ces nouveaux raccordements devrait faciliter à moyen terme l'installation et la rentabilité d'une énergie solaire. Le financement européen sera alloué vers les régions d'intervention prioritaires de Maradi, Agadez (TEI n°2) et Tillabéri (TEI n°1). Dans les zones notamment urbaines et péri-urbaines de Tillabéri, cette action permettra en priorité de raccorder les services de l'Etat, les écoles, les centres créés pour les déplacés, etc.

Le Programme s'aligne au nouveau Plan d'Action Genre (GAP III) pour la période de 2021-2025, notamment au domaine d'engagement thématique – « Intégrer le plan d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité » et au domaine d'engagement thématique – « Promouvoir les droits économiques et sociaux et garantir l'autonomisation des filles et des femmes ».

Le Programme intègre la protection de l'environnement, de par les mesures à entreprendre lors de sa mise en œuvre. En effet, d'un point de vue réduction des émissions, le projet contribuera à mettre fin à l'utilisation des centrales diesel et thermique. Ceci est dû à la part importante d'énergie renouvelable qui circulera sur le réseau nigérien dans les prochaines années et ce, notamment, grâce aux constructions des centrales solaires et aux imports d'électricité d'origine hydroélectrique du Nigéria. La composante UE étant liée aux investissements dans les infrastructures et à l'assistance technique (AT) de manière transversale, est pleinement concernée par ce classement climat.

Le secteur de l'énergie représente une opportunité immense au Niger, de par (i) le potentiel de l'énergie solaire du pays, (ii) les besoins des populations largement non-couverts, et (iii) la pression mondiale sur la décarbonisation. Dans ce cadre, et en s'appuyant sur les projets de centrale électrique actuellement en cours à Gorou Banda et Agadez, ce Programme anticipera les actions envisagées pour **l'AAP 2025 qui devrait comporter** (sous réserve du processus de validation politique) **une action sur l'énergie solaire** (Centrale solaire à Maradi). L'étude de faisabilité pour la mise en place en Initiative Publique Privée IPP de cette centrale solaire à Maradi sera conduite dans le cadre de ce projet, partant d'une approche fondée sur les droits humains et sensible au genre.

Cette action est géographiquement complémentaire aux actions développées au titre de l'AAP 2021 – « Nexus Trois Frontières », « Education, Formation, Emploi » et « SRBC » – qui se focalisent largement sur la zone des trois frontières dans la région de Tillabéri et sur Maradi.

Dans le cadre de l'Alliance Sahel, dont l'UE et l'AFD sont des membres actifs, le projet permettra de contribuer à l'objectif stratégique de doubler le nombre de personnes raccordées au réseau électrique au Niger. Enfin, le projet s'inscrit dans une cohérence plus globale des projets énergétiques cofinancés par l'Union européenne et l'AFD (centrales solaire de Gorou Banda et centrale hybride d'Agadez).

Dans le cadre de l'Agenda 2030, l'action contribuera principalement à l'ODD 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable et l'accès à des emplois décents » ainsi qu'aux ODD 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10, 13, 15.

La visibilité de l'UE sera garantie lors de tous les événements marquant la mise en œuvre du programme ainsi que dans les différents documents (rapports) produits.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

Le Niger a réussi pour la première fois de son histoire le transfert démocratique et pacifique du pouvoir présidentiel en 2021 et se démarque de ses voisins en se positionnant comme un îlot de stabilité relative au milieu d'une instabilité accrue et de graves reculs de la démocratie et de la gouvernance dans la région du Sahel. Le Niger a d'ailleurs condamné ouvertement la junte malienne et le récent coup d'État au Burkina Faso débouchant sur un « gel » de la coopération politique au sein de la structure du G5 Sahel et sur un plaidoyer auprès de l'UE pour privilégier davantage le soutien bilatéral au détriment des soutiens régionaux.

Par ailleurs, suite à la montée en puissance des groupes armés non étatiques principalement dans ses zones frontières avec le Mali, le Burkina Faso et le Nigéria, la situation sécuritaire du Niger a continué à se dégrader, donnant lieu à un nombre croissant de victimes civiles, de déplacés internes et de réfugiés. Également, les dynamiques de conflit et l'insécurité entraînent des conséquences sur les services sociaux de base et augmentent les besoins humanitaires des populations affectées. L'État nigérien déploie certes des efforts pour faire face aux

multiples défis sécuritaires mais le maillage territorial des forces de défense et de sécurité et leur capacité de projection stratégique et tactique et de proximité sont limités et insuffisants pour faire face à la menace et aux actions criminelles et terroristes.

Le Niger qui se positionne comme l'un des derniers bastions démocratiques au Sahel s'aligne sur des positionnements et intérêts communs avec l'UE. En effet, sur le plan politique, le partenariat avec le Niger s'inscrit dans le contexte de la nouvelle Stratégie Intégrée de l'UE pour le Sahel et des engagements pour la stabilisation et le développement dans cette région, adoptés dans le cadre de Feuille de Route de la Coalition pour le Sahel. Ce partenariat qui met en exergue le principe de la redevabilité mutuelle (UE-Niger) et l'importance d'un réel « sursaut » civil au bénéfice de la stabilisation et du bien-être des populations est fondé sur une compréhension mutuelle des opportunités.

Néanmoins la stabilité à plus long terme du Niger reste affectée par des défis majeurs à savoir : (i) une situation socio-économique post-Covid-19 désastreuse avec peu de perspectives pour les jeunes, des attaques continues et l'insécurité aux frontières entraînant un nombre élevé de victimes civiles et de personnes déplacées internes ; (ii) une recrudescence du crime organisé et trafic de drogue ; (iii) un piètre bilan en matière de lutte contre la corruption et une crise alimentaire et humanitaire imminente, résultat d'une mauvaise gouvernance et anticipation et gestion des crises.

Enfin, le recul de l'Etat sur certains territoires a affaibli la qualité et la quantité des services sociaux rendus aux citoyens par le gouvernement. Le contrat social « citoyen-Etat » est fragilisé alors que le gouvernement a besoin du soutien des populations pour faire progresser le pays. D'un point de vue macroéconomique, malgré les défis sécuritaires et les chocs exogènes, les principaux fondamentaux macroéconomiques et budgétaires sont pour l'instant sous contrôle avec la mise en œuvre d'un programme économique et financier (PEF) avec le FMI depuis 2017. L'ampleur de la crise alimentaire et l'inflation (carburants, produits importés y compris alimentaires), tous deux aggravés par la guerre en Ukraine, demeurent des éléments extrêmement préoccupants.

Malgré une modification de l'environnement régional, les domaines prioritaires identifiés dans le MIP-Niger restent totalement pertinents. Cela se confirme par le programme gouvernemental et les déclarations du Président Bazoum, ainsi que par l'appui des Etats Membres (et des Partenaires Techniques et Financiers en général) à ces domaines : Gouvernance – Education & formation professionnelle – Croissance et économie verte. Les trois domaines sont alignés aux deux Flagships/TEI (Gouvernance Paix Droits et Niger Génération futures) et tous les Plans d'Action Annuels (AAP) envisagés jusqu'en 2027 y contribuent.

Avec une superficie d'environ 1 267 000 km², le Niger fait face, au même titre que l'ensemble des autres pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à un défi considérable, celui d'atteindre l'objectif d'accès universel à l'électricité dans le cadre des objectifs de développement durables à l'horizon 2030 fixés par l'Organisation des Nations-Unies (ONU).

Le secteur nigérien de l'électricité rencontre une crise majeure depuis plusieurs années, du fait d'un déficit structurel d'infrastructures électriques. Le taux d'accès à l'électricité est estimé à peine 16% en 2022, bien en dessous du taux moyen de 31% pour l'Afrique sub-saharienne. Ce niveau d'accès à l'électricité est très disparate avec un taux d'accès en zone rurale inférieur à 5%, entre 20% et 40% dans les petites villes et de 50% environ à Niamey. Le réseau électrique fragmenté est composé de centres isolés et de quatre zones interconnectées avec le Nigéria : la zone Fleuve (Niamey), la zone Centre-Est (Tahoua, Maradi, Zinder), la zone Nord (Agadez, Arlit) et la zone Est (Diffa). Il existe une forte dépendance aux importations d'électricité en provenance du Nigéria de l'ordre de 77,3% (2019) vendue au tarif préférentiel de 0,053\$/kWh sauf pour la zone Nord, alimentée par la Sonichar (Société Nigérienne du Charbon).

Ce secteur est régi par la loi 2016-05 du 17 mai 2016 portant code de l'électricité. Aux termes de cette loi, les principaux acteurs intervenant dans le sous-secteur sont le Ministère en charge de l'Energie, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE), les collectivités locales, l'Agence Nigérienne de Promotion de l'Electrification en milieu Rural (ANPER) et les délégataires du service public de l'électricité (NIGELEC et SONICHAR). Aujourd'hui, le Ministère de l'Energie détermine la politique sectorielle, définit le cadre législatif

et réglementaire des activités de production, de transport, d'importation, d'exportation et de distribution de l'énergie électrique et en assure le suivi.

Les missions de délégation de service public, notamment la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique sont assurées par Délégation de l'Etat sous forme de concession. Il a été conclu un accord de concession (i) entre l'Etat et NIGELEC en 1993 pour la production, le transport et la distribution sur toute l'étendue du territoire et (ii) entre la SONICHAIR et l'Etat en 1978 pour la production d'électricité en vue de l'alimentation des sociétés minières de SOMAÏR et COMINAK ainsi que la fourniture de l'électricité à la NIGELEC afin de desservir les villes d'Arlit, Akokan, Tchirozérine et Agadez dans le Nord du pays. Ces délégations de service public ont été reconduites dans un décret de 2018. Depuis 2018, un décret permet en outre la mise en place de partenariats publics-privés dans le domaine de la production d'énergie. Enfin, le secteur de l'énergie électrique est soumis à la régulation exercée par l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) qui succède à l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM). Créée par la loi n°2015-58 du 2 décembre 2015, l'ARSE assure une mission de service public de régulation des activités dans les sous-secteurs de l'Electricité et des Hydrocarbures-Segment Aval sur le territoire du Niger.

Face au faible taux d'accès à l'électricité qui caractérise le pays, le gouvernement nigérien s'est engagé dans une politique nationale ambitieuse et a approuvé en 2018 un Document de Politique Nationale de l'Electricité (DPNE) et une Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE). Suivant les recommandations de la SNAE, le Ministère de l'Energie a défini un Plan Directeur d'Accès à l'Électricité (2019-2035) qui se décline en trois phases (2019 - 2025: phase initiale; 2026 - 2030: phase intermédiaire; 2031 - 2035: phase finale) et précise la programmation des investissements nécessaires pour atteindre l'objectif d'une couverture d'au moins 85% de l'ensemble du territoire national d'ici 2035, répartis comme suit : 85% sur le réseau, 5% sur les mini-réseaux et 10% en solutions distribuées.

Le Président Bazoum s'est engagé à l'occasion de la déclaration de politique générale de son Gouvernement, à porter le taux d'accès des ménages à l'électricité à 30% à l'horizon 2026 à travers plusieurs actions majeures, notamment l'extension /densification du réseau et la construction des centrales solaires photovoltaïques de 10 à 50 Mégawatts dans les régions du pays. Pour ce cas spécifique du solaire, l'objectif est d'améliorer sa part dans le mix énergétique d'au moins 15% en 2026.

Ainsi, le besoin en financement estimé par le gouvernement Nigérien s'élèverait à plus de 850 millions d'euros sur les dix prochaines années afin de permettre à la NIGELEC principalement, dont le transport et la distribution d'électricité est le cœur de métier, de mettre en œuvre ce plan.

Suite à une requête de financement de la part du gouvernement nigérien, le présent projet s'inscrit à la fois dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE) citée ci-dessus et dans la continuité d'un projet d'électrification précédemment cofinancé par l'AFD et l'Union européenne et mis en œuvre par la NIGELEC. En effet, le Niger via sa stratégie nationale d'accès à l'électricité (SNAE) envisage de développer l'extension du réseau (cas du PREDAC) pour pouvoir faire circuler plus d'énergie de sources renouvelables ; solaire notamment. L'objectif c'est de basculer à terme sur 100% d'électricité de source renouvelable circulant dans le réseau d'électricité au Niger. Ce projet devrait aussi permettre de poursuivre le renforcement, la densification et l'extension du réseau d'électricité sur l'ensemble du territoire nigérien et ainsi grandement améliorer les indicateurs socio-économiques des zones bénéficiaires.

Pour l'AFD, le projet s'inscrit dans la stratégie de transition énergétique 2019-2022 du groupe, qui prévoit en Afrique, prioritairement, le déploiement de l'accès, en réseau et hors réseau, et la modernisation des réseaux électriques pour intégrer plus d'énergies renouvelables et minimiser les pertes. Il s'intègre également dans la stratégie Niger 2021-2024 de l'AFD via l'axe « développement des infrastructures dans le respect d'une trajectoire bas carbone » ainsi que dans la stratégie régionale Grand Sahel de l'AFD qui vise un « accompagnement des potentiels de développement par l'aménagement des territoires et l'appui aux activités économiques durables ».

Pour l'Union européenne, le projet s'inscrit pleinement dans le Global Gateway annoncé lors du sommet UE-UA de 2022. Il contribue également au troisième domaine prioritaire du Plan indicatif multi-annuel pour le Niger 2021-2027 « croissance et économie verte ». En outre, il répond aux objectifs de l'axe 3 de la TEI n°2 «Emergence d'une économie inclusive et verte pour et avec les jeunes » en appuyant le secteur privé existant

(extension/raccordement au réseau périurbain permettant un gain de compétitivité des entreprises déjà implantées via la baisse du coût de l'énergie), en donnant accès à l'électricité à des familles en capacité de développer des activités génératrices de revenus (AGR) et ainsi augmenter significativement leurs revenus moyens et en étudiant les potentialités pour l'implantation d'entreprises énergétiques (étude de faisabilité pour la construction d'une centrale photovoltaïque à Maradi). De plus, le financement européen sera alloué vers des régions d'intervention prioritaires de l'Union européenne que sont Maradi, Agadez (TEI n°2) et Tillabéri (TEI n°1).

L'impact attendu du projet en termes d'amélioration de l'approvisionnement et d'accès à l'électricité s'inscrit en droite ligne de l'objectif 7.2.b des Objectifs du Développement Durable (ODD) « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ». Ce projet s'inscrit également dans l'objectif d'un accès universel à l'électricité d'ici 2030 de l'AREI (African Renewable Energy Initiative) ; initiative pour laquelle l'UE comme l'AFD apportent des contributions financières significatives. De plus, dans le cadre de l'Alliance Sahel, dont l'UE et l'AFD sont des membres actifs, le projet permettra de contribuer à l'objectif stratégique de doubler le nombre de personnes raccordées au réseau électrique au Niger.

Enfin, le projet s'inscrit dans une cohérence plus globale des projets énergétiques cofinancés par l'Union européenne et l'AFD. En effet, le projet a été pensé comme la continuité d'un premier projet d'extension des réseaux (41 MEUR – terminé en 2020) dont tous les résultats ont dépassé les objectifs préalablement fixés. En effet, le projet a permis plus de 94 000 nouveaux raccordements au lieu des 62 250 escomptés. Il permettra également d'offrir de nouveaux débouchés à l'énergie renouvelable produite par les deux centrales solaires de Gorou Banda et d'Agadez cofinancées par l'Union européenne car les deux centrales seront connectées au réseau de la NIGELEC (faisant objet d'extension de la présente action).

2.2 Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes:

Le rythme d'électrification connu jusqu'à ce jour est faible et incompatible avec les ambitions affichées par le Niger, notamment en respect des engagements internationaux pour un accès universel à l'énergie à l'horizon 2030 tel que fixés par le SE4ALL et adoptés par les pays de la CEDEAO dans le domaine spécifique de l'électricité. En effet, si le pays maintient ce rythme d'électrification, le taux d'accès à l'électricité au Niger stagnera au faible taux actuel en raison de l'importante croissance démographique annuelle concomitante. Plus de 90 % des ménages utilisent le bois comme principale source d'énergie et l'accès des ménages à l'électricité est globalement faible, soit 16,6 % au niveau national et seulement 7,1 % en milieu rural (INS, 2016).⁴

La demande actuelle en électricité hors miniers, est principalement tirée par le secteur résidentiel (65%) et localisée dans la région de Niamey (69%). Le niveau de service visé pour les consommateurs connectés au réseau est de 24h par jour conformément à la Loi N°2016-05 alors qu'il n'est que de 8 à 12 heures par jour pour les consommateurs des centres isolés. Malgré cet écart de niveau de service, la clientèle de la NIGELEC souffre, principalement en bout de lignes, de baisses de tension, surtout en période de pointe. De nombreux tronçons du réseau de distribution ainsi que des transformateurs de distribution publique sont surchargés dans la ville de Niamey. Les pertes globales de distribution, mais aussi le niveau de délestage reste néanmoins moindre comparativement à la situation au niveau de la sous-région.

Le réseau de transport et distribution existant est situé dans les zones les plus peuplées du pays mais ne dessert actuellement qu'une faible partie des populations. Le réseau de transport, constitué de tronçons isolés ou de parties interconnectées au Nigeria, n'est pas interconnecté sur l'entièreté du territoire du Niger.

Les principales contraintes techniques relevées à l'issue du diagnostic technique du sous-secteur de l'électricité au Niger sont les suivantes : (i) le faible accès à l'électricité, très faible en milieu rural (moins de 5%) en comparaison avec le milieu urbain (68,17%). Une grande partie de la population rurale se trouve aujourd'hui encore sans électricité, principalement dans la zone "Niger Centre-Est, NCE" (régions de Maradi, Tahoua et Zinder) ainsi que dans la région de Dosso. On constate aussi une densification insuffisante des réseaux, avec une couverture spatiale

⁴ Groupe de la Banque africaine de développement. 'Niger - Profil Genre Pays – 2020', 2021.

limitée, démontrant que dans les localités électrifiées, une proportion substantielle des ménages ne bénéficie pas du service électrique ; (ii) la faiblesse des rythmes d'électrification, incompatibles avec les ambitions du Niger, notamment avec les objectifs d'accès universel à l'horizon 2030 tels que fixés par le SE4ALL et adoptés par les pays de la CEDEAO ; (iv) la non effectivité des niveaux de service fixés par la loi n°2016-05, à savoir 24h par jour, dans les centres isolés où le service est délivré de 8h à 12h par jour, même si c'est le cas dans les centres alimentés depuis le réseau interconnecté ; (v) la mauvaise qualité du service électrique (faible densification), bien que les niveaux de pertes globales de distribution, mais aussi de délestage, soient moindres que ceux observés par ailleurs dans la sous-région CEDEAO. La clientèle de la NIGELEC souffre, principalement en bout de lignes, de baisses de tensions, surtout en périodes de pointe. De nombreux tronçons du réseau de distribution ainsi que des transformateurs de distribution publique sont surchargés ; (vi) la vétusté avancée de certains moyens nationaux de production ainsi que des ouvrages de distribution, impactant la qualité de fourniture de l'énergie électrique.

A cela s'ajoute la proportion relativement élevée de centrales thermiques diesel isolées aux dépens des extensions du réseau de distribution parmi les nouvelles électrifications en 2016, en rupture avec la tendance historique. En plus, cette rupture ne correspond pas à la réalité démo-spatiale du Niger, dont le territoire, bien que vaste, se prête a priori davantage aux extensions du réseau, dans sa partie densément peuplée.

En effet, près de 80% des futurs consommateurs qui pourraient potentiellement bénéficier de l'électricité peuvent être raccordés grâce à la densification des réseaux de distribution dans les localités d'ores et déjà électrifiées, et grâce aux extensions de ces réseaux en direction des localités non encore raccordées, mais situées à proximité des dits réseaux. Ce maillage des réseaux de distribution nécessitera d'importants investissements concomitants sur les segments de la production et du transport.

Du point de vue du financement du secteur, des progrès ont été réalisés au niveau institutionnel, législatif et de la régulation. Il demeure cependant de nombreux obstacles qui entravent le développement de l'électrification et la stabilité du secteur de l'électricité au Niger, et qu'il conviendrait d'adresser aux niveaux politique et stratégique. D'où la réforme initiée avec l'aide de l'UE dans le cadre de l'appui budgétaire en cours.

L'action envisagée est une réponse à plusieurs des problématiques sus-évoquées et permettra également d'offrir de nouveaux débouchés à l'énergie renouvelable produite par les deux centrales solaires de Gorou Banda et d'Agadez cofinancées par l'Union européenne et l'AFD. Parallèlement, l'adoption d'un nouveau code d'électricité prévu en 2023 via l'appui budgétaire (SRBC 4), a pour objectif de rendre le secteur de l'énergie plus favorable aux investissements privés ce qui ouvre la porte pour des investissements européens et pour des garanties pour l'énergie renouvelable.

De par son attention particulière au branchement des activités génératrices de revenus et la composante sensible au genre, le projet permettra également de contribuer à la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités hommes-femmes.

Le processus d'électrification devra pour cela être à la hauteur des ambitions de dynamisation et de modernisation du monde rural, tel qu'envisagée par la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035, qui vise une croissance agricole annuelle moyenne égale ou supérieure à 6% sur toute la période, reconnue seule à même de permettre d'atteindre les objectifs de développement fixés, en termes de croissance économique, de transformation structurelle ainsi que de réduction du sous-emploi et de la pauvreté.

La contribution et l'impact du financement européen et de ses Etats membres sont clairement définis et mesurables et permettent une coordination de la consultation sur les mises en œuvre plus larges et les futurs besoins d'engagement dans le secteur de l'énergie.

Ces actions cibleront des régions très fragiles et offriront de nouvelles opportunités pour les activités dépendantes de l'énergie, qui sont fondamentales pour le développement économique et social. Dans le cadre du paquet d'investissement de l'UE « Global Gateway », dont l'énergie représente une composante majeure, il sera envisagé d'autres projets d'énergie dans le futur, notamment liés à la production par des IPP via des garanties. Par ailleurs, des projets en énergie peuvent s'inscrire aussi autour du corridor stratégique Cotonou-Niamey (une des initiatives phares de « Global Gateway »).

La France et l'UE sont actuellement des acteurs clés dans le domaine de l'énergie, avec la BAD et la Banque Mondiale. Il existe une bonne coordination et une cartographie avec toutes les actions en cours. Un accès abordable

et fiable à l'électricité est une condition préalable pour que les économies fonctionnent et les industries puissent se développer et être compétitives. Le projet est la continuité d'un premier projet d'extension des réseaux dont tous les résultats ont dépassé les objectifs préalablement fixés.

Le projet va permettre le développement socio-économique des zones d'intervention grâce à l'accès à l'électrification de zones peu ou pas desservies. Les interventions humanitaires de la DG ECHO se focalisent sur les zones rurales et au bénéfice des populations vulnérables dans les régions très fragiles qui sont également les zones ciblées de PREDAC. Ce projet constitue en ce sens un outil de premier choix car il permettra d'améliorer les indicateurs socio-économiques de ces zones qui concentrent toutes les problématiques humanitaires et il permettra de créer des synergies avec l'action humanitaire.

Les lignes tirées permettront d'acheminer l'électricité depuis des lignes MT jusqu'aux populations. L'installation des transformateurs permettra de ramener la tension à un niveau adapté à la fourniture d'électricité aux usagers finaux. Ils ont été dimensionnés de manière à prendre en compte la croissance de la demande sur les 15 prochaines années et l'impact de l'éclairage public assurant ainsi la pérennité des impacts sur le long terme. Les populations accroîtront donc leur résilience aux changements climatiques par le développement d'activités économiques notamment les AGR pour les femmes et les jeunes et d'où une augmentation de leur revenu qui leur mettra d'accès à des meilleures conditions de vie.

De par son attention particulière au branchement des activités génératrices de revenus et la composante sensible au genre, le projet permettra également de contribuer à la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités hommes-femmes dans l'accès aux services/biens/ressources/revenus générés par le projet.

Cette action permettra également au Niger d'aller progressivement vers l'arrêt des centrales diesel/thermiques, donc une diminution nette des émissions des gaz à effet de serre, menant à un impact très positif sur l'environnement.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

Le projet est porté au plus haut niveau politique avec une implication très forte du Ministère de l'Énergie et de NIGELEC qui en sera le promoteur. UE, l'AFD, le Ministère des Finances, le secteur privé et les autorités locales sont les principales parties prenantes.

Les détenteurs d'obligations sont appelés à respecter, protéger et réaliser le droit à l'énergie :

NIGELEC :

La NIGELEC est une société anonyme d'économie mixte détenue à 99,38% par l'État. Elle exerce la mission de service public pour la fourniture de l'énergie électrique au Niger sous le régime de concession avec pour objet la réalisation de toutes entreprises ou opérations de production, d'achat, d'importation, de transport et de distribution d'énergie électrique. La NIGELEC sera le bénéficiaire final du financement du projet, auquel elle contribuera 21% du budget total (soit 16,08 M EUR) et dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le Ministère de l'Énergie:

Il détermine la politique sectorielle et définit le cadre législatif et réglementaire des activités de production, de transport, d'importation, d'exportation et de distribution de l'énergie électrique et en assure le suivi. Il s'occupe des trois principaux sous-secteurs, à savoir l'électricité, les énergies renouvelables et les énergies domestiques. Le Ministère est la tutelle des deux entreprises délégataires du service public de l'électricité la NIGELEC et la Sonichar, par le biais de la Direction Générale de l'Énergie.

Le Ministère des Finances :

Il est le représentant de l'Etat nigérien, et sera le primo-bénéficiaire du prêt et de la subvention de l'UE qu'il rétrocédera aux mêmes conditions à la NIGELEC.

Autres parties prenantes :

L'AFD :

Elle sera l'entité délégataire en charge de la supervision de la mise en œuvre du projet et redevable pour la subvention de l'UE.

Le Secteur Privé :

Le secteur privé sera sollicité via des Appels d'Offres internationaux afin de recruter des Entreprises lors de l'exécution du projet. Leurs rôles seront les suivants :

- **Ingénieur Conseil:** une équipe de consultants locaux et internationaux sera recrutée dès le début du projet afin d'accompagner la NIGELEC dans la mise en œuvre du programme. Ce rôle d'assistance à Maitrise d'ouvrage sera principalement axé sur la conception détaillée, la préparation des Dossiers d'Appel d'Offre, le recrutement des contractants et la supervision des travaux jusqu'à la réception définitive.
- **Contractants :** regroupés en 5 lots géographiques différents un ou plusieurs contractants seront recrutés pour la fourniture et le montage des installations.
- **Assistances Techniques ponctuelles :** des prestataires d'audit, de communication, et d'évaluation seront également recrutés dans le cadre du projet. Un bureau d'étude sera également mobilisé afin de mener une étude sensible au genre sur la faisabilité d'une centrale solaire à Maradi conformément aux demandes de la DUE.
- **Experts Genre et Droits Humains :** A la demande de la NIGELEC, une équipe de consultants sera recrutée pour appuyer la NIGELEC dans la mise en œuvre de son plan d'actions genre (actuellement en cours de révision dans le cadre d'un autre projet cofinancé par l'AFD et l'UE : la Centrale solaire de Gorou Banda).

Populations de la zone d'intervention (titulaires de droits à l'énergie):

Les bénéficiaires finaux de la présente action sont la population des zones concernées, et particulièrement les femmes et les jeunes. De par les zones d'intervention du projet, qui sont des zones affectées par le conflit (Tillabéri, Tahoua, Diffa) et des zones avec des populations réfugiées et déplacées (Tillabéri, et Maradi), les populations vulnérables affectées par les conflits, et les déplacées forcées seront aussi bénéficiaires de l'Action.

Le projet PREDAC comporte les 5 composantes décrites ci-dessous et la subvention européenne sera allouée aux composantes 4 et 5. Afin de bien comprendre le contenu de ces composantes il est nécessaire de rappeler la signification des termes ci-dessous :

- Extension du réseau : installation de nouvelles lignes/transformateurs électriques dans des zones encore non électrifiées ;
- Densification du réseau : installation de nouvelles lignes MT et BT/transformateurs électriques dans des zones électrifiées mais comportant des poches non électrifiées en leur sein. La densification vise à connecter au réseau ces poches ;
- Renforcement : remplacement des lignes/transformateurs existant ou ajout de nouvelles lignes/transformateurs dans des zones déjà électrifiées dont les infrastructures deviennent sous-dimensionnées et nécessitent d'être renforcées (augmentation des capacités de transformateurs ou des sections de lignes).

Composante 1 – Densification et renforcement des réseaux en zone urbaine :

Cette composante vise la densification et le renforcement des réseaux dans 27 localités urbaines dans les régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

Il est à noter qu'à cause du contexte sécuritaire principalement, les activités à Diffa n'auront lieu que dans les grandes villes de la province et seront très limitées (4 km de ligne MT, 34 km de ligne BT et 9 transformateurs).

Composante 2 – Densification et renforcement des réseaux en zone péri-urbaine :

Cette composante vise la densification et le renforcement du réseau dans les localités périurbaines faiblement électrifiées et ayant un fort potentiel de développement. La présente composante concerne 54 localités dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

Composante 3 – Extension des réseaux en zone rurale et arrêt de centrales thermiques :

Le volet électrification rurale constitue la composante 3 du projet. Elle vise l'extension du réseau afin d'électrifier 178 villages et d'arrêter 8 centrales diesel. Les villages ont été préalablement identifiés dans le Plan Directeur d'Accès à l'Electricité et sont considérés comme pôles de développement. La méthodologie pour la sélection des villages a consisté à :

- Identifier les pôles de développement situés à moins de 7 km de la ligne moyenne tension ;
- Sélectionner les villages les plus importants et tirer une ligne moyenne tension (MT) qui va les alimenter tout en incluant les villages traversés ce qui permettra de former des grappes.

Composante 4 – Branchements :

Cette composante financée par l'UE et la NIGELEC vise à raccorder de nouveaux abonnés sur les réseaux BT construits dans le cadre du PREDAC.

Le raccordement d'un nouvel abonné au réseau électrique se fait au moyen de branchement qui se définit comme une canalisation électrique ou partie de canalisation amenant le courant du réseau à l'intérieur des propriétés.

Il est prévu qu'environ 180 000 branchements soient subventionnés dans le cadre du projet, dont 62 500 seront subventionnés par le financement UE dans les régions de Maradi, Agadez, Niamey et Tillabéri. Les branchements restants (111 500) seront directement subventionnés par la NIGELEC, conformément à son mandat d'entreprise publique. Une fois le projet terminé il est attendu que de nouveaux raccordements continuent à avoir lieu sur les nouveaux réseaux grâce à l'attractivité améliorée des villages électrifiés.

En lien avec les zones et secteurs d'interventions prioritaires de l'UE au Niger, la subvention sera dirigée en priorité vers les régions de Maradi, Tillabéri, Niamey et Agadez. Pour les branchements subventionnés dans ces régions, ils seront priorisés vers des branchements permettant le développement d'activités génératrices de revenus (production de froid, soudure, petits commerces, etc.), et prioritairement pour des femmes et des jeunes.

Composante 5 – Appui projet :

Cette composante transversale principalement financée par la contribution UE est cruciale pour la bonne exécution du projet, l'atteinte des objectifs liés au genre et à la communication et contrôle du bon déroulement du projet.

a- AMOA : Elle vise la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'appuyer la NIGELEC pour la passation des marchés des contractants (rédaction des DAO, analyse des offres, négociation des contrats) puis au suivi et contrôle des travaux y compris des sujets E&S et ce jusqu'à la réception définitive des ouvrages. Cette sous composante sera cofinancée par l'AFD.

b- Genre : la composante 5 comprend aussi la mise en œuvre du Plan d'Actions Genre PREDAC qui est en cours de définition grâce au financement UE d'un projet en exécution (Gorou Banda) et si nécessaire la mise en œuvre est complétée par une analyse genre du secteur de l'énergie. Les activités liées au genre dans le PREDAC pourraient viser la NIGELEC en interne (cadre institutionnel, stratégie durable...) et les communautés bénéficiaires du projet (sensibilisation et formations des femmes aux activités génératrices de revenus) en priorité dans les zones d'intervention de l'UE.

c- Etude de faisabilité sensible au genre d'une centrale solaire à Maradi : Conformément à la demande de la DUE et validé par la Nigélec, une étude concernant la possibilité de financer ou de lancer un AO pour la réalisation d'une centrale solaire à Maradi sera étudiée. Le ministère de l'énergie devra également être impliqué dans le suivi de cette étude afin de s'assurer de la bonne coordination des études et planification à l'échelle nationale.

d- Autres : Enfin, la composante 5 comprend toutes les activités liées à la visibilité du Projet et aux audits financiers pour lesquels la NIGELEC fera appel à un cabinet de consultants. La NIGELEC pourra ainsi attester de sa bonne gestion financière. Une évaluation de mi-parcours sera aussi organisée afin de faire un point sur l'état d'avancement du projet et les éventuelles actions correctives à y apporter. Cette évaluation portera également sur les résultats en matière de la promotion des AGR, l'égalité de genre, la promotion d'accès à l'énergie des populations vivant dans des conditions de vulnérabilité, ainsi que l'application des 5 principes de travail de l'approche fondée sur les droits humains (appliquer tous les droits humains, pour toutes et tous; participation significative et inclusive, et accès au processus décisionnel; non-discrimination et égalité; obligation de redevabilité et état de droit pour toutes et tous; transparence et accès à des informations étayées par des données ventilées).

En annexe sont attachées quelques cartes représentatives du projet.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif général de cette action est d'améliorer le climat socio-économique des zones concernées par le projet en renforçant leur accès à l'électricité.

Les objectifs spécifiques sont :

1. L'accès à l'électricité en milieu urbain et rural est amélioré
2. Les activités économiques (activités artisanales et commerciales, activités domestiques génératrices de revenus, nouveaux emplois) en particulier pour les femmes et les jeunes sont développées.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effets attendus) correspondants sont les suivants:

- **Produit 1.1: Le réseau électrique en zone urbaine et péri-urbaine est densifié et renforcé**
 - o 1.1.1 : Densification et renforcement du réseau dans **81** localités urbaines et péri-urbaines dans les régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder ;
- **Produit 1.2 : Le réseau électrique est étendu en zone rurale et plusieurs centrales thermiques sont arrêtées**
 - o 1.2.1 : Extension du réseau afin d'électrifier 178 villages au sein des pôles de développement économique (PDE) préalablement identifiés et arrêter 8 centrales diesel totalisant 1 MW dans des zones rurales.
- **Produit 2.1: Une fourniture d'électricité permettant le développement d'activités économiques et la création d'emploi notamment favorable aux femmes et aux jeunes est assurée au sein des PDE. Les principaux centres fournissant les services sociaux de base sont électrifiés (écoles, dispensaires etc.)**
 - o 2.1.1 : Plusieurs branchements sont réalisés au profits des ménages et des commerces.
 - o 2.1.2: Des écoles et des centres de santé de la zone d'intervention sont électrifiés.

3.2 Activités indicatives

Les produits attendus seront obtenus à travers les projets et activités indicatives suivants :

Activités liées au produit 1.1 : Le réseau électrique en zone urbaine et péri-urbaine est densifié et renforcé.
Densification et renforcement du réseau dans 81 localités urbaines et péri-urbaines dans les régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder :

Cette composante vise la densification et le renforcement des réseaux dans les localités faiblement électrifiées ou l'extension du réseau là où cela n'existe pas. Il est à noter qu'à cause du contexte sécuritaire principalement, les activités à Diffa n'auront lieu que dans les grandes villes de la province et seront très limitées (4 km de ligne MT, 34 km de ligne BT et 9 transformateurs). Il s'agira après le processus de confirmation des localités concernées, de :

- Conduire les études d'avant-projet détaillé APD/ étude d'impact environnemental et social et l'élaboration des dossiers d'appel d'offre des travaux
- Conduire le processus de passation de marché pour la réalisation des travaux et du contrôle des travaux
- Exécuter les travaux
- Superviser les travaux et effectuer les réceptions techniques, provisoires et définitives avec l'implication du Ministère, des autorités locales et des bailleurs de fonds (AFD et UE).

Activités liées au produit 1.2 : Le réseau électrique est étendu en zone rurale et plusieurs centrales thermiques sont arrêtées.

Extension du réseau afin d'électrifier 178 villages au sein des PDE préalablement identifiés et d'arrêter 8 centrales diesel dans des zones rurales :

Cette composante vise l'électrification des zones rurales. Il s'agira de mener l'extension du réseau afin d'électrifier 178 villages et d'arrêter 8 centrales diesel. Les villages ont été préalablement identifiés dans le Plan Directeur d'Accès à l'Electricité et sont considérés comme pôles de développement. La méthodologie pour la sélection des villages a consisté à : (i) Identifier les pôles de développement situés à moins de 7 km de la ligne moyenne tension ;

(ii) Sélectionner les villages les plus importants et tirer une ligne moyenne tension (MT) qui va les alimenter tout en incluant les villages traversés ce qui permettra de former des grappes. Il s'agira par la suite de :

- Conduire les études d'avant-projet détaillé APD/ étude d'impact environnemental et social et l'élaboration des dossiers d'appel d'offre des travaux ;
- Conduire le processus de passation de marché pour la réalisation des travaux et du contrôle des travaux
- Exécuter les travaux ;
- Superviser les travaux et effectuer les réceptions techniques, provisoires et définitives avec l'implication du Ministère et des autorités locales et des bailleurs de fonds (AFD et UE) ;

Activités liées au produit 2.1 : Fourniture d'électricité permettant le développement d'activités économiques et la création d'emploi notamment favorable aux femmes et aux jeunes. Ainsi que la fourniture de courant aux centres de santé et aux écoles.

Plusieurs branchements sont réalisés au profits des ménages, commerces, écoles, centres de santé, etc. :

Cette composante vise à raccorder de nouveaux abonnés sur les réseaux BT construits dans le cadre du PREDAC. Le raccordement d'un nouvel abonné au réseau électrique se fait au moyen de branchement qui se définit comme une canalisation électrique ou partie de canalisation amenant le courant du réseau à l'intérieur des propriétés.

Il est prévu qu'environ 180 000 branchements soient subventionnés dans le cadre du projet, dont 62 500 seront subventionnés par le financement UE dans les régions de Maradi, Agadez, Niamey et Tillabéri. Les branchements restants (111 500) seront directement subventionnés par la NIGELEC, conformément à son mandat d'entreprise publique. Une fois le projet terminé il est attendu que de nouveaux raccordements continuent à avoir lieu sur les nouveaux réseaux grâce à l'attractivité améliorée des villages électrifiés.

Les fonds de l'UE seront dirigés en priorité vers des branchements permettant le développement d'activités génératrices de revenus (production de froid, soudure, petits commerces, etc.), avec une attention particulière aux activités menées par femmes et des jeunes.

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

L'Etude d'impact environnemental (EIE) n'a pas mis en évidence des effets négatifs substantiels pour ce projet. La mise en œuvre de l'action comprendra la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux tout au long du projet. Chaque contractant devra notamment produire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux afin de décrire et bien préciser les actions de mitigation lors de la phase des travaux. Ces plans de gestion seront vérifiés, approuvés et suivis tout au long du projet avec l'implication du Ministère en charge de l'environnement qui en assure le contrôle régalien. L'action contribue également à l'atténuation du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de carbone noir résultant de la mise en place de la centrale solaire de Maradi dont l'étude de faisabilité sera conduite dans le cadre de ce projet.

Le projet permettra à une grosse part d'énergie renouvelable de circuler sur le réseau nigérien dans les prochaines années et ce, notamment, grâce aux importations d'électricité d'origine hydroélectrique du Nigéria mais aussi grâce aux deux grandes centrales solaires/hybrides (Gorou Banda et Agadez) financées par l'UE. La composante UE étant liée aux investissements dans les infrastructures et à l'AT de manière transversale, est pleinement concernée par ce classement climat. D'un point de vue réduction des émissions, le projet contribuera à la fermeture de moyens de productions individuels (générateurs) plus émissifs que le mix électrique national ainsi qu'à l'arrêt de 8 centrales diesels isolées. Le projet se substituera également à un scénario de base dans lequel la NIGELEC aurait déployé des petites centrales de production thermique pour alimenter les villages isolés.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention **G1**. Cela implique que : de par son attention particulière au branchement des activités génératrices de revenus et la composante sensible au genre, le projet permettra également de contribuer à la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités hommes-femmes. Un plan Genre est prévu pour le projet dont les activités pourraient viser la NIGELEC en interne (cadre institutionnel, stratégie durable...) et les communautés bénéficiaires du projet

(sensibilisation et formations des femmes aux activités génératrices de revenus). Entre autres, l'action s'alignera sur la politique du pays pour l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie.

Droits de l'homme

L'Action assurera le respect des droits humains dans toutes les activités qu'elle soutient. L'action portera une attention particulière à l'application des 5 principes de travail de l'approche fondée sur les droits humains : appliquer tous les droits humains, pour toutes et tous ; participation significative et inclusive, et accès au processus décisionnel (assurer que les femmes, jeunes et groupes à risque d'être laissé de côté sont invités à participer au processus de prise de décision, plus particulièrement en ce qui concerne l'identification des branchements permettant le développement des AGRs ; non-discrimination et égalité (assurer que les ménages à faible revenus sont également capables de se brancher et de payer les contributions); obligation de redevabilité et état de droit pour toutes et tous (assurer que lors de nouvelles installations/branchements, les populations locales sont récompensées et/ou que leurs plaintes sont répondues; transparence et accès à des informations étayées par des données ventilées (assurer que les statistiques identifient les ménages selon une ventilation par sexe du chef de ménage, assurer que toutes les populations concernées, aussi les groupes vivant dans des zones isolées ou à risque d'être marginalisés, reçoivent les mêmes informations).

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D1. Cela implique que l'action portera attention à l'inclusion des personnes handicapées dans les activités prévues.

Démocratie

L'action contribuera au renforcement des autorités nigériennes et à leur redevabilité vis-à-vis de la population par l'inclusion et la participation des communautés à la planification, la mise en œuvre et le suivi de la prestation des services de sociaux de base relatif à l'énergie (électricité) qui leur permet également de développer des activités génératrices de revenu. L'action améliorera la mobilisation, la formation et l'accès à l'information des parties prenantes, y compris la société civile. L'action soutiendra le développement, la disponibilité et la diffusion de nouvelles connaissances qui faciliteront la prise de décision sur les stratégies publiques régionales et nationales, permettront une meilleure communication sur ces questions et renforceront le rôle de tous les acteurs, y compris le secteur privé et la société civile, dans le développement du secteur. Il renforcera la coordination régionale, la coopération interministérielle et améliorera la gouvernance du secteur.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

A travers la participation des PME (locales) pour les travaux de branchements, la génération d'emplois directe et indirecte, la croissance économique des zones concernées, l'amélioration de l'accès à l'électricité d'une manière générale, l'Action contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations donc à une meilleure cohésion sociale et à la stabilité de la zone. D'une manière générale, dans les zones de conflit une approche « ne pas nuire » sera adoptée pour la mise en œuvre de toutes les activités, leurs conséquences potentiellement néfastes seront anticipées et mitigées.

Les investissements urbains, périurbains et ruraux amélioreront l'accès aux services sociaux de base et à l'emploi, en particulier pour les femmes et les jeunes, mais aussi pour les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés.

Réduction des risques de catastrophes

L'Action contribuera à réduire les risques associés à la déforestation et aux émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, en renforçant leur accès à des formes d'énergie durable, l'Action contribuera à la résilience économique et environnementale des populations.

Autres considérations, le cas échéant

3.4 Risques et enseignements tirés

Categori e	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haute/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1	Risque d'instabilité politique	Faible	Faible	Le risque de crise ou d'instabilité politique est faible au Niger depuis la validation des élections et la transition politique pacifique de 2021.
2	Risques liés au terrorisme et à l'activisme des Groupes Armés Non Étatiques (GANE) dans le Pays	Moyenne/ Elevée	Moyen	Des mesures particulières de sécurité (dispositif spécial) sont envisagées durant l'exécution du projet. Un Plan de gestion de la sécurité devra être élaboré pour décrire des procédures claires, les acteurs et les ressources requises sur le plan sécuritaire (y compris l'activisme des GANEs) pour assurer les activités du Projet. Ces mesures et procédures doivent être régulièrement adaptées pour répondre à l'évolution du contexte sécuritaire. Ainsi, un dispositif de sécurité doit être prévu lors de l'exploitation des infrastructures en continue.
3	Impossibilité de réaliser les infrastructures prévues liée au manque d'intérêt des entreprises ou des prix de l'offre surestimés.	Moyenne	Moyen/ Elevé	Se focaliser sur les zones sécurisées et d'activités économiques ; Encourager la participation des entreprises locales et régionales qui travaillent déjà dans la région en dépit de l'insécurité.
4	Manque de capacité des organisations bénéficiaires pour mettre en œuvre les actions	Moyenne	Moyenne	Prise en compte des capacités et des contextes, flexibilité dans la conception de l'action. Utilisation de modalités de gestion des projets qui permettent de renforcer effectivement les capacités opérationnelles des bénéficiaires.
5	Retards de mise en œuvre dus aux procédures	Moyenne	Moyenne	L'Unité de gestion du projet aura une capacité suffisante en ressources humaines de qualité et compétentes pour la mise en œuvre des activités. La supervision par l'AFD et le comité de pilotage du projet devra être constante et régulière. Un suivi rapproché et de proximité sera mis en place.
6	Retards de mise en œuvre avec les perturbations liées à la situation sanitaire	Faible	Moyen	Développement des activités virtuelles ; suivi de l'activité des chantiers

Enseignements tirés :

L'Union européenne apporte, depuis plusieurs années, un appui au secteur de l'énergie électrique au Niger notamment à travers des projets structurants dans le cadre de la production (sources renouvelable/solaire), l'interconnexion du réseau électrique et les réformes nécessaires (en cours – code de l'électricité). Ceci en synergie avec les autres bailleurs de fonds comme l'AFD, la BEI, la Banque Mondiale etc.

Si des résultats significatifs ont été obtenus, l'atteinte des objectifs a été entravée par des retards liés :

- À la lenteur des processus de passation des marchés ;
- À la faible capacité des unités des gestions des projets au niveau de la NIGELEC ;
- À la lourdeur administrative de certains partenaires de mise en œuvre avec qui des conventions de contribution sont signées ;
- À la situation sanitaire liée à la COVID-19 ;
- Mais aussi à une trop grande dispersion des actions et une insuffisante coordination, ainsi qu'un manque de capacité d'absorption de certains bénéficiaires, notamment la NIGELEC.

Le présent Projet tient compte de ces enseignements et vise à resserrer et mieux concentrer les actions : mise en place d'une unité de gestion indépendante qui s'occupera à temps plein du Projet, suivi rigoureux par AFD et UE des délais administratifs à tous les niveaux (passation de marchés, gestion dans la mise en œuvre), missions de supervision conjointes AFD/UE, organisation régulière des comité de pilotage etc)

3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action :

L'objectif principal est d'améliorer le climat socio-économique des zones concernées par le projet en renforçant leur accès à l'électricité. Ceci est conforme aux objectifs de notre programmation 2022-2027. L'action s'inscrit pleinement dans le troisième domaine prioritaire du Plan indicatif multi-annuel de l'UE pour le Niger 2021-2027 « Croissance et économie verte ».

Les objectifs spécifiques proposés pour cette action sont les suivants : OS1 : Développer et améliorer l'accès à l'électricité et la desserte aussi bien en milieu urbain, péri-urbain et rural ; OS2 : Augmenter la capacité de consommation d'électricité dans les zones d'intervention du projet (notamment en énergie verte et dans les pôles identifiés comme pôles de croissance) ; OS3 : Développer les activités économiques (activités artisanales et commerciales, activités domestiques génératrices de revenus, nouveaux emplois) en particulier pour les femmes et les jeunes ; OS4 : Améliorer les indicateurs sociaux (santé et hygiène, rendements scolaires, sécurité, conditions de vie des populations).

Le présent programme assurera une bonne complémentarité et synergie avec l'ensemble des actions en cours. La coordination avec les périmètres d'intervention des autres bailleurs de fonds est assurée par la centralisation des projets réseaux au niveau du département grand projet de la NIGELEC qui planifie et répartit les investissements selon son Plan de Développement d'Accès à l'Electricité (PDAE).

Sur ces initiatives de développement du réseau concernant les autres bailleurs de fonds en présence au Niger, il est intéressant de noter que pour :

- La Banque Mondiale (dont une partie en cofinancement avec la BEI), le projet NELACEP comprend : (i) la réalisation de deux travées transformateurs 66 kV au niveau du poste Niamey Nord et l'extension des tableaux MT dans huit autres postes source ; (ii) l'extension et le renforcement des réseaux de distribution électrique MT et BT en zone périurbaine dans les villes de Niamey, Dosso, Tillabéri, Maradi, Tahoua, Agadez et Zinder ; et (iii) le développement de l'accès à l'électricité en zone rurale dans 85 localités. Egalement un nouveau projet de grande envergure, Haské, est en cours de montage. Si son contenu n'est pas encore précisément connu, nous savons qu'il interviendra sur de nombreux sous-secteurs de l'énergie tels que : l'extension et renforcement du réseau national, des mini-réseaux décentralisés en zone rurale, de la biomasse énergie... Avec une première phase prévue d'environ 300MUSD, ce projet sur 3 phases à l'ambition d'apporter plus de 800MUSD de financement et sera sans aucun doute particulièrement structurant pour le secteur.

- La Banque Mondiale via la CEDEAO, avec son projet ECOREAB vise l'électrification de 407 localités et le renforcement de réseau dans 335 localités.
- La Banque Mondiale a récemment octroyé le projet Haské qui visera, entre autre, le renforcement du réseau dans 95 localités et l'électrification par extension du réseau de distribution de 482 localités.
- La BAD, l'UE, l'AFD et la Banque Mondiale, cofinancent le projet multi pays de la Dorsale Nord de 330kV du WAPP qui traverse le Niger et prévoit l'électrification de 432 localités situés dans une bande de 10 km autour de cette ligne HT.
- La BAD, avec son projet PEPERN, vise le renforcement de réseau dans 85 localités et l'extension dans 38 localités rurales à électrifier.
- La BAD instruit actuellement le projet PELACEN qui vise le renforcement des réseaux dans 19 localités urbaines et l'électrification de 365 localités rurales via l'extension de réseau.

Tous ces projets, y compris le PREDAC, suivent le Plan Directeur d'Accès à l'Electricité et la bonne coordination et non recouplement est assurée par la Direction des Etudes et Planification de la Nigélec en charge de la réalisation des études.

Néanmoins il y a la nécessité de réactiver le cadre de concertation bailleurs de fonds /Gouvernement du Niger dans le secteur de l'énergie pour garantir une meilleure efficacité des actions/interventions dans le domaine en faveur du pays.

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaine de résultats (@): (maximum 10)	Indicateurs (@): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact général	Améliorer le climat socio-économique des zones concernées par le projet en renforçant leur accès à l'électricité	1/ Taux d'accès à l'électricité de zone d'intervention 2/ Nombre total de bénéficiaires du projet (dont X femmes) 3/ Nombre de ménages électrifiés	1 / Valeur de référence 2/ (zéro) 3/ (zéro)	1/A définir après projet 2/ (1 260 000) 3/ (140 873)	Rapport d'évaluation final ou ex post / Rapport Final approuvé	<i>Non applicable</i>
Effet direct (spécifique) 1	1. L'accès à l'électricité et de la desserte en milieu urbain, péri-urbain et rural sont développés et améliorés	1.1/ Nombre de nouveaux raccordement réalisés 1.2/ Km de ligne MT construites 1.3/ Km de ligne BT construites 1.4/ Nombre de transformateurs MT/BT	1.1 (zéro) 1.2 (zéro) 1.3 (zéro) 1.4 (zéro)	1.1 (180.000) 1.2 (567) 1.3 (1974) 1.4 (398)	Rapport final validé	
Effet direct (spécifique) 2	2. Les activités économiques (activités artisanales et commerciales, activités domestiques génératrices de revenus, nouveaux emplois) en particulier pour les femmes sont développées	2.1/ Nombre de Femmes sensibilisées ou formée aux potentiels avantages socio-économiques de l'électricité	2.1 (zéro)	2.1 (1500)	Rapport final validé	
Produit 1 lié à l'effet direct 1	1.1 Le réseau électrique en zone urbaine et péri-urbain est densifié et renforcé	1.1.1/ Nombre de localités en milieu urbain dont le réseau d'électricité est densifié et renforcé 1.1.2/ Nombre de villages électrifiés en milieu péri-urbain	1.1.1 (zéro) 1.1.2 (zéro)	1.1.1 (27 localités) 1.1.2 (54 localités)	Rapport final validé	
Produit 2 lié à l'effet direct 1	1.2 Le réseau électrique est étendu en zone rurale et plusieurs centrales thermiques arrêtées	1.2.1/ Nombre de villages électrifiés en milieu rural 1.2.2/ Nombre de centrales diesel arrêtées	1.2.1 (zéro) 1.2.2 (zéro)	1.2.1 (178 villages) 1.2.2 (8 centrales)	Rapport final validé	
Produit 1 lié à l'effet direct 2	2.1 Fourniture d'électricité permettant le développement d'activités économiques et la création d'emploi notamment favorable aux femmes et aux jeunes	2.1.1 Nombre d'emplois total créés 2.1.2 Nombre de commerces électrifiés	2.1.1(zéro) 2.1.2 (zéro)	2.1.1(300) 2.1.2 (37350)	Rapport final validé	
Produit 2 lié à l'effet direct 2	2.2 Les principaux centres fournissant les services sociaux de base sont électrifiés (écoles, dispensaires, etc.)	2.2.1 Nombre d'écoles électrifiées 2.2.2 Nombre de centres de santé électrifiés	2.2.1 (Zéro) 2.2.2(zéro)	2.2.1 (325) 2.2.2 (265)	Rapport final validé	

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A

4.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁵.

4.4.1 Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique (PIA)

Cette contribution à la plateforme régionale de financement mixte est mise en œuvre en gestion indirecte avec l'AFD qui cofinancera le projet à hauteur de EUR 50 000 000 via un prêt souverain à octroyer à l'Etat du Niger. Nos expériences avec ce type de modalité de mise en œuvre sont encourageantes. Le financement UE concernera les régions d'Agadez, Maradi et Tillabéri en synergie et complémentarité avec les appuis déjà en cours et envisagés, ainsi qu'avec la TEI « Gouvernance Paix Droits ».

L'AFD est un partenaire historique de l'UE dans le co-financement des projets en énergie au Niger et met en œuvre plusieurs projets d'envergure depuis 2017 dans le domaine pour répondre efficacement à la demande du gouvernement du Niger dans le cadre de sa politique d'augmenter l'accès à l'électricité des populations. En outre, en tant qu'agence d'un Etat membre, l'AFD a fait l'objet d'une évaluation des piliers standards la rendant éligible à une gestion indirecte des actions financées par l'UE.

L'AFD dispose :

- a) De l'expertise sectorielle/thématique spécifique
- b) Des capacités logistiques et/ou de gestion

Le choix de l'AFD est également pertinent et stratégique pour l'engagement multilatéral de l'UE dans le cadre de l'approche Team Europe et la mise en œuvre du Portail Mondial « Global Gateway ».

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

⁵ www.sanctionsmap.eu. Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI - Europe dans le monde).

4.6 Budget indicative

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (Montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.4 composé de :		
Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique – cf. section 4.4.1	10 690 960	66 080 000 EUR
Evaluation – cf. section 5.2 Audit – cf. section 5.3	249.040	-
Totaux	10 940 000	66 080 000 EUR

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Un Comité de Pilotage sera établi et sera présidé et organisé par le Ministère de l'Energie, rassemblant des représentants de l'UE et de l'AFD (ayant le même statut au comité), et sera convoqué par ledit ministère au moins une fois par an pour assurer un suivi adéquat de toutes les activités des différents projets.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le suivi et les rapports seront basés, dans la mesure du possible, sur des indicateurs ventilés par sexe (minimum), âge et handicap. Il sera évalué également comment l'action contribue à la réalisation des droits humains et à l'égalité des sexes.

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi

indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation à finale pourra être effectuée pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants.

Celle-ci sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée).

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

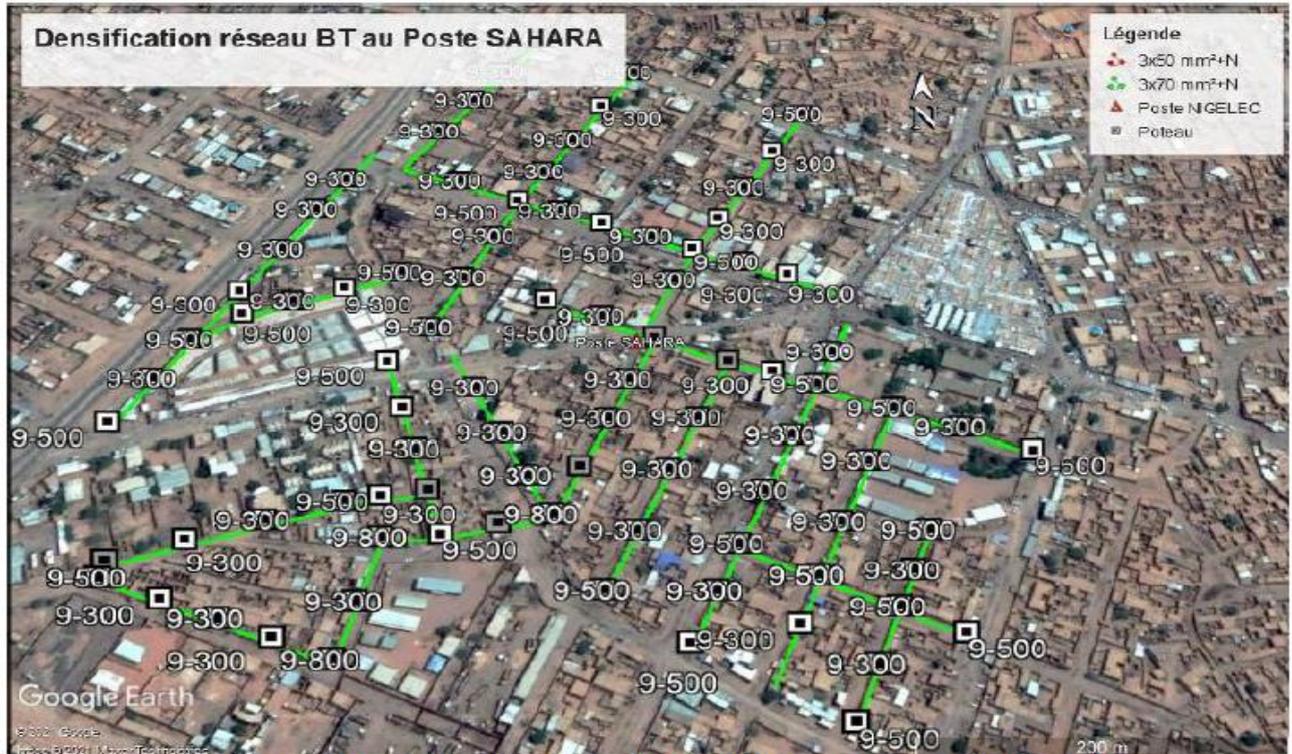
Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Annexe – Cartes

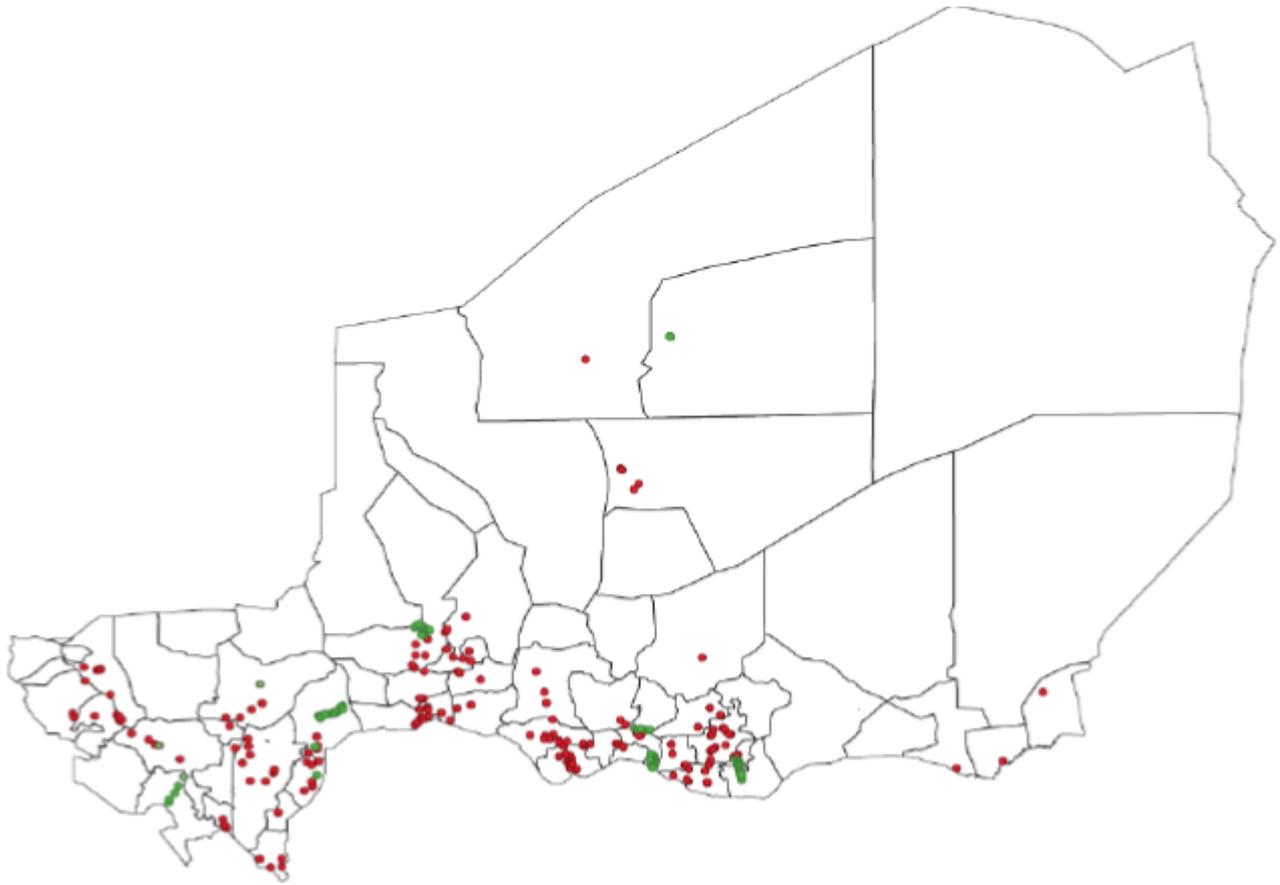


Map 1 : Exemple de cartographie dans une localité sans plan Cadastral (ci-dessus Agadez)

Extension réseau MT / BT Quartier Zaria Recasement Poste P3



Map 2 : Exemple de cartographie dans une localité avec plan Cadastral (ci-dessus Maradi)



Map 3 : Cartographie des localités à électrifier dans le cadre du PREDAC (Composante 3)

Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme ;

Niveau Action		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette Action
Groupe d'actions		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'Actions	Références des Actions (CRIS#/OPSYS#):
Niveau Contract		
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	
<input type="checkbox"/>	Groupe de contrats 1	